

NOTES EXPLICATIVES.

Depuis 1895, la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec a exploité un système de tramways dans la cité de Québec, ainsi qu'une ligne de chemin de fer s'étendant à une distance d'environ trente milles entre Québec et le Cap Tourmente sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et passant par les chutes Montmorency et Sainte-Anne-de-Beaupré. Cette ligne de chemin de fer est connue sous le nom de division Montmorency de la Compagnie, et elle se relie aux Chemins de fer Nationaux du Canada et à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Les Chemins de fer Nationaux du Canada font circuler leurs trains jusqu'à la Malbaie, dans cette division.

Il est désiré de constituer en corporation une nouvelle compagnie, afin d'acquérir et exploiter la division Montmorency de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec comme entreprise distincte, étant donné que la division des tramways assure des services de transport d'une nature différente pour la cité et le district de Québec.

Les termes et conditions de toute acquisition par la Compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency seront assujettis à l'approbation de la Commission des chemins de fer et du Gouverneur en conseil, selon le mode prescrit par la Loi des chemins de fer.